



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

**Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS**

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la SAS LAMBERET à SAINT-CYR-SUR-MENTHON**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020, autorisant la SAS LAMBERET à exploiter une installation de fabrication de véhicules frigorifiques à Saint-Cyr-sur-Menthon ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 16 décembre 2020, suite à l'inspection réalisée sur le site le 5 novembre 2020 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 28 décembre 2020 transmettant à la SAS LAMBERET le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;
- VU les observations de la SAS LAMBERET transmises par courrier du 26 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que la SAS LAMBERET n'a pas remis à l'inspection des installations classées de propositions de mesures d'urgence en cas d'atteinte de l'alerte à la pollution atmosphérique de 2^e niveau aggravé dans le délai d'un mois qui lui était imposé par l'article 3.2.6.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que la SAS LAMBERET n'a pas assuré l'accessibilité du deuxième accès des secours à son établissement dans le délai d'un mois qui lui était imparti par l'article 8.3.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 mai 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 – Mise en demeure

La SAS LAMBERET est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à SAINT-CYR-SUR-MENTHON, 129, route de Vonnas - Les Teppes, de respecter, sous un délai maximum de deux semaines à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 :

- article 3.2.6.4 (remise à l'inspection des installations classées des propositions de mesures d'urgence en cas d'atteinte de l'alerte à la pollution atmosphérique de 2^e niveau aggravé) ;
- article 8.3.2.4 (assurer un 2^e accès des secours à son établissement).

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur général de la SAS LAMBERET - 129, route de Vonnas, BP 43 - SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;
- et dont copie sera adressée :
- au maire de SAINT-CYR-SUR-MENTHON,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 8 avril 2021

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER